

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2013**

Løan deux mille treize, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 29 novembre 2013, sous la Présidence de Monsieur Patrick Bourdaret, Maire.

Etaients présents : MM. Rey, Labrosse, Mme Mas (Adjointes)
MM. Cotte, Moulin, Blanc, Mougeot, Issartel, Frémy, Guillaud, Béjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : M. Reyter, Mme Garambois (Adjointes), Mmes Mondaine, Blachère, M. Guignard
Absent : MM. Montbel

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Reyter a donné pouvoir à M. Labrosse, Mme Garambois à M. Bourdaret, Mme Mondaine à M. Frémy, Mme Blachère à M. Moulin.

A l'ouverture de la séance aucune opposition n'est présentée à la demande du Maire d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la proposition de renouvellement, pour 2014, de la convention passée avec la S.P.A. du Nord Isère.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2013.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- exploitation sur 2 années de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 790 section E, lieudit « Rapilloud » confiée, après appel à candidature, à M. RIVIER Christian pour la somme de 50 p.

N° 2013-12-09-01

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour à compter du 1^{er} janvier 2013.

A ce titre, un agent communal exerce pour partie ses fonctions au service de ladite compétence, à hauteur de 4,35% de son temps de travail, et doit par conséquent être mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient alors de signer une convention de mise à disposition pour cet agent conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de l'agent de la commune de Dolomieu auprès du service jeunesse de la Communauté de Communes

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions sus-évoquées, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2013-12-09-02

PERSONNEL COMMUNAL : extension du régime d'astreintes au service technique au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 7 février 2011 mettant en place un régime d'astreintes au service technique chaque week-end et jour férié afin de pouvoir intervenir au plus vite en cas de besoin avéré et ce, pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Vu la prochaine nomination, par promotion interne, de l'un des agents concerné au grade de technicien le Maire propose l'extension du régime d'astreintes à l'astreinte « de sécurité », sous les mêmes conditions que l'astreinte d'exploitation, pour les agents relevant de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD à l'extension du régime d'astreintes à l'astreinte « de sécurité » pour les agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

- CHARGE le Maire de rémunérer chaque période d'astreinte ainsi que les interventions effectives conformément aux textes en vigueur

- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N° 2013-12-09-03

COLLEGE DES AVENIERES ó Aide financière aux séjours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat du collège Arc-en-Ciers aux Avenières, il avait décidé, en 2009, de verser des subventions pour les séjours linguistiques à hauteur de 40 € par élève et avait étendu, en 2012, son aide aux courts séjours à hauteur de 20 € par élève de Dolomieu.

En vue d'harmoniser les aides des communes de résidence des élèves une concertation a eu lieu. Toutes restent favorables au financement de ces séjours à deux conditions :

- d'une part qu'ils aient un intérêt pédagogique
- d'autre part que ces aides s'inscrivent dans un cadre défini

Il est donc proposé que le cadre de financement soit le suivant :

- Participation : 10 € par élève et par jour avec un maximum fixé à 5 jours
- dans la limite d'une enveloppe plafonnée à 10 € multipliés par le nombre total d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} (environ 300 élèves pour l'année scolaire 2012/2013 soit 3000 € environ)

Cette enveloppe est répartie de la façon suivante : 2/5 pour Les Avenières, 1/5 pour Veyrins-Thuellin, 1/5 pour Corbelin, 1/5 pour Dolomieu.

- Le Collège dépose chaque année ses projets de voyages en définissant un ordre de priorité, les Elus des Communes se positionnent sur les voyages proposés, les communes versent la subvention après réception de la liste définitive des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la proposition ci-dessus pour les séjours qui seront prévus pour l'année scolaire 2013-2014

- charge le Maire de se positionner sur les voyages proposés et de verser la subvention qui en découlera, dans la limite des crédits ci-dessus définis.

N° 2013-12-09-04

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de l'organisation du temps scolaire doit être appliquée par toutes les communes à compter de la rentrée 2014.

Sur les 36000 communes de France, 4000 seulement ont accepté d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 avec des résultats plus ou moins satisfaisants. Certaines qui ont mis en place cette réforme à la rentrée 2013 ont suspendu leur fonctionnement devant les difficultés rencontrées.

La presse se fait l'écho des problèmes rencontrés par les communes et communique de plus en plus souvent les décisions des communes qui rejettent cette réforme par manque de moyens humains et matériels.

La mission confiée aux communes pour appliquer cette réforme pose de réels problèmes :

- Le taux d'encadrement fixé pour les accueils de loisirs périscolaires est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans ce qui conduirait la commune à recruter 19 personnes pour assurer ces activités. Ces personnes seront difficiles à recruter pour seulement 1 heure par jour.
- La mise en place des cours le mercredi matin met en péril notre accueil de loisirs pour lequel une directrice a été recrutée à temps plein. Son activité s'en trouvera réduite.
- Le fait d'assurer les cours le mercredi matin peut aussi impliquer l'ouverture de notre restaurant scolaire. Nous aurons un problème d'effectif pour la préparation des repas car le rajout des 36 journées de travail sur l'année nous imposera d'avoir deux personnes au restaurant scolaire au lieu d'une aujourd'hui.
- Après le côté humain, le côté matériel est tout aussi problématique car la commune ne dispose pas de locaux suffisants pour accueillir tous les enfants.
- Une iniquité financière va rapidement être constatée avec la différence des choix financiers qui seront faits par les communes. Pour certaines, il y aura gratuité des activités, pour d'autres une participation sera demandée aux parents.
- Cette réforme va créer des inégalités entre les grandes communes qui auront les moyens de mettre en place des activités, et les petites qui ne les auront pas et qui feront de la garderie.

Monsieur le Maire propose au CM de voter cette motion et de la transmettre à Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés du département ainsi qu'à Madame l'Inspecteur d'Académie. Une copie sera transmise à l'Inspecteur départemental de l'Éducation Nationale de la Tour du Pin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition de Monsieur le Maire
- **VOTE** la motion telle qu'elle est présentée
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre aux députés et sénateurs de l'Isère, ainsi qu'à Madame l'Inspecteur d'Académie, et Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale de La Tour du Pin.

N° 2013-12-09-05

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA S.P.A. du Nord Isère pour l'année 2014

Le Maire informe que la S.P.A. du Nord-Isère intervient, depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention dite « complète » pour la prise en charge des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune moyennant une participation financière qui avait été fixée, pour 2013, à 0,33 € par habitant.

Pour 2014, la S.P.A. du Nord-Isère propose de renouveler cette convention selon l'une de ses formules proposées :

- convention simple se limitant à l'accueil et à la garde pour un prix forfaitaire fixé à 0,28 € par habitant et par an
- convention complète s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière moyennant un montant forfaitaire d'indemnité inchangé par rapport à 2013, soit 0,33 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du service rendu, donne tous pouvoirs au Maire pour renouveler la convention de fourrière dite « complète » proposée, moyennant une participation de 0,33 € par habitant, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La séance est levée à 20 h 30.